Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_173-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M. Eric DYEVRE, M. Michel MOREL, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Michel BOUCHALAIS, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Kévin STEINBACHER donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M. Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Jeanne BOUVIER donne pouvoir à M. Frédéric DENOUAL
- Mme Isabelle DURUPT donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à Mme Lucie PRIEUR

Absent :
M. Christian CHAUFOUR

Madame Catherine CABOT est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/173 - PRESTATIONS D'ASSURANCE – LOT 2 RESPONSABILITES CIVILES ET RISQUES ANNEXES - AVENANT N°5 - MAJORATION PRIME COMMUNE - Marché 2022-142-02 CONTRAT SMACL ASSURANCES SA ET SMACL ASSURANCES MUTUELLE – AVENANT N° 1 BUDGET VILLE DE DINARD

Présents : 27 **Absent : 01** **Représentés : 05** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_173-DE

Le marché relatif aux prestations d'assurance pour le groupement de commandes de la Ville et du CCAS a été notifié aux Compagnies SMACL ASSURANCES et SMACL ASSURANCES MUTUELLE, le 28 décembre 2022 pour le lot 2 du marché : Responsabilité et risques annexes, pour une durée de cinq ans.

Une augmentation de la sinistralité du contrat due notamment à l'augmentation des sinistres « Urbanisme » ainsi que des sinistres au « Ports/mouillage » et ceux inhérents au travail de tonte et de débroussaillage totalisent un montant de 520 958,96 € HT quant le montant cumulé de la cotisation annuelle pour ce contrat s'élève à 174 475,87 €.

La dégradation du résultat technique de ce contrat menace l'équilibre financier puisque le rapport sinistres/cotisations s'élève à 299 %. Un avenant est nécessaire afin de prendre en compte les nouvelles conditions de l'assureur.

La Compagnie SMACL a majoré le montant de la prime annuelle du contrat (C2023-12555), en portant le taux de révision sur la masse salariale déclarée, initialement de 0,47 %, à compter du 1er janvier 2027, à :

- Taux : 0,611 %
  Modifications entérinées par l'avenant 1, pour la base de calcul des cotisations.

Elle a également introduit deux franchises, détaillées comme suit :

- Insertion d'une franchise de :
  - 2 000 euros sur tous les dommages y compris la défense – recours sauf :
    - dommages corporels : Néant,
    - dommages subis par les préposés : 200 €
  - 50 000 euros sur les responsabilités liés à l'urbanisme et contentieux indemnitaires.

Les conditions d'assurance concernant le risque « protection juridique » sont maintenues selon les termes du marché initial.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2027 pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La modification n°1 porte sur la majoration de la prime annuelle du lot 2 Responsabilité et risques annexes par la SMACL au vu des éléments énoncés précédemment.

Les autres modalités du lot 2 du marché restent inchangées.

L'augmentation du marché introduit par la modification 1, porte la prime annuelle à 73 528,32 € HT, soit 88 233,98 € TTC calculée à partir de la masse salariale au 31 juillet 2026. Ce montant fera l'objet d'une régularisation au moment de l'appel à cotisation du 1er janvier 2027.

Le pourcentage d'augmentation introduit par cet avenant s'élève à 33,98 % du montant initial du marché (soit depuis le 1er janvier 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261001-DEL_2026_173-DE

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022-231 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de prestations d'assurances du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, pour une durée de 5 ans, en particulier pour le lot 2 du marché de responsabilité et risques annexes, aux Compagnies SMACL ASSURANCES et SMACL ASSURANCES MUTUELLE ;

Considérant qu'il convient d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de couvrir la Collectivité dans le cadre de son contrat de responsabilité et risques annexes pour la Commune pour la dernière année du marché.

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 16 septembre 2026 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe FICHET) :

DECIDE

Article 1er : Approuver la décision de la commission d'appel d'offre d'autoriser l'élaboration de la modification 1 concernant la majoration de la prime annuelle du contrat responsabilité et risques annexes de la Commune portant le montant de la prime annuelle à 73 528,32 € HT, soit 88 233,98 € TTC ainsi que l'introduction des deux franchises explicitées plus haut.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance

Catherine CABOT

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 6 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le - 6 OCT. 2026